

NOTICE D'INSCRIPTION

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU 2^{ème} GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA JUSTICE – SESSION 2020

Textes de référence :

- Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux modalités d'organisation et à la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès aux deuxième et troisième grades du corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Conditions d'éligibilité à l'examen :

Conformément aux dispositions de l'article 25-I-1° du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, peuvent se porter candidats les secrétaires administratifs justifiant :

- ✓ d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
- ✓ Avoir atteint le 4^{ème} échelon du premier grade.

Ces conditions doivent être réunies au plus tard le 31 décembre 2020.

Nature de l'épreuve et résultats :

Cet examen professionnel comporte une épreuve écrite unique d'admission consistant :

- à partir d'un dossier à caractère administratif, en la réponse à plusieurs questions appelant un court développement, destinées à évaluer la capacité de compréhension, d'analyse et d'expression des candidats. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures).

L'épreuve est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

Modalités d'inscriptions :

Les pré-inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le portail intranet du secrétariat général (<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines>) ou sur le site internet du ministère de la justice ([www.justice.gouv.fr/métiers/métiers administratifs et de l'informatique](http://www.justice.gouv.fr/métiers/métiers_administratifs_et_de_l_informatique)) à compter du jeudi 1^{er} février 2018. La date de fin de saisie des inscriptions sur le portail intranet et le site internet est fixée au lundi 04 mars 2018 à 23h59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En complément de la pré-inscription par voie télématique, chaque candidat devra retourner par voie électronique, avant le lundi 04 mars 2018, 23h59, heure de Paris, la fiche d'inscription dûment complétée et validée par son service des ressources humaines à : concours-sg-b@justice.gouv.fr.

En cas d'impossibilité de s'inscrire en ligne, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, à :

Ministère de la Justice
Examen professionnel SA 2ème grade 2020
SG/SRH/SDPP/BRFP/section du recrutement
13 Place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01

Ce dossier complet devra être retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le lundi 04 mars 2018, à 23h59, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.

En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que la transmission d'une fiche d'inscription non validée et signée par le service RH, entraîne l'irrecevabilité de l'inscription. Les candidats sont les seuls responsables de l'envoi de cette fiche, conforme, dans les délais requis.

L'épreuve unique d'admission aura lieu au **1^{er} semestre 2019** dans les centres du ressort géographique des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi qu'en Outre-mer. Les candidats choisiront le centre d'examen lors de leur inscription en ligne.

Les candidats recevront leur convocation à l'épreuve par courrier postal à leur domicile. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas reçu leur convocation 10 jours avant l'épreuve devront se faire connaître auprès du bureau du recrutement et de la formation professionnelle :

Par mail : concours-sq-b@justice.gouv.fr.

Par téléphone : entre 10h00 et 12h00 uniquement au : 01 70 22 70 46 ou 01 70 22 72 01 ou 01 70 22 76 54

Pour tout renseignement complémentaire :

De 10h à 12h uniquement

01 70 22 70 46 ou 01 70 22 72 01 ou 01 70 22 76 54

ou à concours-sq-b@justice.gouv.fr.